



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-082

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-05-18-00006 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Conflandey le dimanche 30 mai 2021 (2 pages)	Page 3
70-2021-05-18-00007 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Contréglise le dimanche 30 mai 2021 (2 pages)	Page 6
70-2021-05-18-00008 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires sur la commune de Flagy le dimanche 30 mai 2021 (2 pages)	Page 9

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-18-00006

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au
1er tour des élections municipales partielles
complémentaires sur la commune de
Conflandey le dimanche 30 mai 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N°

fixant la liste définitive des candidats au 1^{er} tour
des élections municipales partielles complémentaires
sur la commune de Conflandey le dimanche 30 mai 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté n° 70-2021-04-14-0003 du 14 avril 2021, portant convocation des électeurs à l'effet d'élire un conseiller municipal dans la commune de Conflandey le 30 mai 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Conflandey est arrêtée comme suit :

- ✓ Mme Sophie ALLEMAND
- ✓ M. Alain PARAT

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Arnaud DURGET, premier adjoint au maire de Conflandey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le 18 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-18-00007

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au
1er tour des élections municipales partielles
complémentaires sur la commune de Contréglise
le dimanche 30 mai 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N°

fixant la liste définitive des candidats au 1^{er} tour
des élections municipales partielles complémentaires
sur la commune de Contréglise le dimanche 30 mai 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté n° 70-2021-04-14-0004 du 14 avril 2021, portant convocation des électeurs à l'effet d'élire un conseiller municipal dans la commune de Contréglise le 30 mai 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Contrégise est arrêtée comme suit :

✓ M. Claude LALLOZ

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. David CHEVALLIER, premier adjoint au maire de Contrégise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le 18 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation,

Le Secrétaire Général


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-18-00008

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au
1er tour des élections municipales partielles
complémentaires sur la commune de Flagy le
dimanche 30 mai 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N°

fixant la liste définitive des candidats au 1^{er} tour
des élections municipales partielles complémentaires
sur la commune de Flagy le dimanche 30 mai 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté n° 70-2021-04-14-00005 du 14 avril 2021 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire deux conseillers municipaux dans la commune de Flagy le 30 mai 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Flagy est arrêtée comme suit :

- ✓ Mme Marie-Claire CORNUEZ
- ✓ M. Fabien GRANDJEAN

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jacques GRANGERET, premier adjoint au maire de Flagy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le 18 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel ROBQUIN